



Dénonciation calomnieuse en colocation.

Par DesX

Bonjour à tous,
Je vous remercie par avance pour votre aide.

Je suis en colocation chez l'habitant : j'occupe une chambre chez quelqu'un qui est propriétaire de son appartement. Nos chambres et salles de bain sont privées, et ferment à clé.

Je suis en alternance et j'ai quitté le logement hier pour quelques semaines. Hier, le propriétaire du logement m'a fait du chantage, et de l'intimidation en disant que je lui avait volé des choses, et que si je ne réglais pas la somme, il porterait plainte contre moi et je cite "cela sera noté dans votre casier judiciaire et ne devrait pas plaire à votre employeur...". La personne ne se prive pas de faire pression sur moi. En plus de cela, la personne m'a envoyé des images de moi dans les parties communes du logement prises à mon insu par une caméra de surveillance dont je ne connaissais pas l'existence.

De toute évidence, je souhaite quitter le logement, la personne m'effraie et je ne peux pas y retourner seule...

Quels sont mes droits ? Dois-je respecter le préavis d'un mois pour quitter le logement ? Comment puis-je me protéger ?

Je vous remercie
Respectueusement
DesX

Par yapasdequoi

Bonjour
Vous pouvez porter plainte pour une atteinte à la vie privée avec ces images.
Vous pouvez aussi le dénoncer à la CNIL.

Si les portes ferment à clé il faut prouver une effraction pour être remboursé par l'assurance en cas de vol.

Le préavis est imposé par la loi. En location meublée il est de 1 mois.
Mais rien ne vous interdit de partir avant la fin du préavis.
Surtout gardez une preuve (reçu daté et signé) quand vous rendez vos clés.

PS ce n'est pas une colocation puisque le propriétaire n'est pas en même temps colocataire !

Par DesX

Bonsoir !!
Merci beaucoup pour votre réponse et ces précisions je vais pouvoir approfondir mes recherches au sujet de la CNIL. Pensez-vous qu'il soit cohérent de porter plainte également pour diffamation et/ou chantage ?
Je vous remercie.
Respectueusement

Par yapasdequoi

Trouvez d'abord un autre logement sinon votre vie sera infernale après votre dépôt de plainte....

Pour porter plainte il faut des preuves. Sinon l'accusé se retournera à son tour contre vous pour dénonciation calomnieuse.... et il ne se passera rien.

Par DesX

Je vous remercie.

Au final, à part les échanges par sms où la personne m'accuse de vol, me réclame de l'argent, me menace de porter plainte si je ne lui verse pas cette somme (qui d'ailleurs ne correspond pas à la somme de la facture qu'elle m'a envoyée), évoque ce casier judiciaire "qui ne va pas plaire à mon employeur", et m'envoie des clichés de moi issus de ses caméras de surveillance, je n'ai pas de preuve.

Comment devrais-je réagir dans le cas où la personne porte plainte contre moi ?

Respectueusement

Par yapasdequoi

Si vous n'avez rien à vous reprocher vous n'avez rien à craindre.

Si le propriétaire porte plainte il doit apporter des preuves.

Par contre ses photos prises à votre insu dans votre domicile sont illégales et ceci qu'il y ait eu vol ou pas.

Par TUT03

Bonjour

à aucun moment de vos messages, vous ne déclarez que vous n'avez rien volé

avez vous volé quelque chose ? les accusations sont elles fondées indépendamment de la question des vidéos ?

bonne journée

Par DesX

Bonjour !!

Non, je n'ai rien volé et la personne m'a envoyé les images de la caméra en me disant, "il y a un camera, tu ne le savais pas !", mais moi au final, je n'ai pas commis ce vol, donc caméra ou pas, je ne sais pas ce qui lui a traversé l'esprit. Sur l'image on me voit sortir de la chambre pour aller dans la cuisine

Je vous remercie

Par yapasdequoi

Code pénal

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193566/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193566/[/url]

Mettez donc cet article du code pénal devant les yeux de votre bailleur.

Par DesX

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre aide préciseuse. Je me repère mieux par rapport à mes droits et devoirs. Je vais aller vite rechercher mes affaires et donner mon préavis.

Le propriétaire de l'appartement que "j'occupe" a remis ma chambre sur le site de petites annonces sur lequel je l'avais trouvée alors que je n'ai pas donné de préavis et prétend que le logement est disponible, malgré le bail que nous avons signé.

Je suis vraiment mal tombée.

Merci encore.

Cordialement

Par yapasdequoi

Votre "chance" c'est que la chambre sera relouée dès votre départ et que vous ne devrez plus de loyer.